



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA CORRÈZE

# AVIS DE CONSULTATION DU PUBLIC

Le public est informé qu'une consultation du public sera ouverte en mairie de Brive-la-Gaillarde, du 30 mars au 27 avril 2019 inclus, sur le projet présenté par la société SO'HAM Sud-Ouest, relatif à la création d'une unité industrielle de production de jambons cuits située ZAC Brive Laroche sur le territoire de la commune de Brive-la-Gaillarde. Le dossier déposé, au titre de la législation sur les installations classées pour la protection de l'environnement, sera instruit selon la procédure de l'enregistrement prévue conformément aux articles R. 512-46-11 et suivants, du code de l'environnement.

Ce projet relève de la nomenclature des installations classées au titre de la rubrique suivante :

**Rubrique** : 2221: Préparation ou conservation de produits alimentaires d'origine animale, par découpage, cuisson, appertisation surgélation, congélation, lyophilisation, déshydratation, salage, séchage, saurage, enfumage, etc., à l'exclusion des produits issus du lait et des corps gras, et des activités classées par ailleurs- 1. Supérieure à 4 t/j- **Quantité** : Volume moyen de 39 tonnes par jour sur la base de 10 000 tonnes par an et 250 jours par an – **Régime** : Enregistrement.

Les prescriptions générales applicables sont fixées par l'arrêté ministériel 23 mars 2012 relevant du régime de l'enregistrement au titre de la rubrique n° 2221 (préparation ou conservation de produits alimentaires d'origine animale) de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement.

Le dossier (demande d'enregistrement) sera tenu à la disposition du public, du 30 mars 2019 au 27 avril 2019 inclus :

- sur le site internet « Les services de l'État en Corrèze » : <http://www.correze.gouv.fr/Publications/Annonces-avis/Consultations-du-public>
- en mairie de Brive-la-Gaillarde aux heures d'ouverture des services, à l'exception des jours fériés :
- du lundi au vendredi : de 8h30 à 12h30 et de 13h30 à 17h30

Le public pourra :

- consigner ses observations sur le registre ouvert à cet effet et tenu à sa disposition en mairie de Brive-la-Gaillarde,
- ou les adresser au préfet :

◦ soit par correspondance à monsieur le préfet de la Corrèze, bureau de l'environnement et du cadre de vie, 1 rue Souham BP 250 19012 Tulle cedex.

◦ soit par courrier électronique à [pref-environnement@correze.gouv.fr](mailto:pref-environnement@correze.gouv.fr) (mentionner dans l'objet du courriel Consultation du public sur le projet de SO'HAM Sud-Ouest)

Ces observations doivent être transmises avant la fin du délai de consultation du public, soit le 27 avril 2019 au plus tard.

Au regard de l'article L. 512-7 du code de l'environnement, à l'issue de l'instruction, le préfet de la Corrèze sera amené à statuer, par arrêté, sur la demande. La décision susceptible d'intervenir est un arrêté préfectoral d'enregistrement, éventuellement assorti de prescriptions complémentaires, ou un arrêté préfectoral de refus.

Au fur et à mesure de l'avancement de la procédure, l'avis de consultation ainsi que l'arrêté préfectoral statuant sur la demande seront publiés sur le site Internet « Les services de l'État en Corrèze » à l'adresse suivante :

<http://www.correze.gouv.fr/Publications/Annonces-avis/Consultations-du-public>.

Tulle, le 12 MARS 2019  
Pour le préfet et par délégation,  
Le secrétaire général

Eric ZABOURAEFF